

## INTERDICTION DES FEUX EN FORÊT ET A PROXIMITÉ

Le degré de danger d'incendie de forêt et de broussailles est désormais qualifié de fort (degré 4 sur 5) dans le canton du Jura et la majorité des régions voisines. L'absence de précipitations suffisantes depuis plusieurs semaines, combinée à des périodes de bise, des températures caniculaire et un ensoleillement important créent des conditions propices aux départs de feux. Ces conditions météorologiques devraient persister dans les jours à venir.

Cette situation conduit les autorités cantonales à prendre la mesure suivante :

- **Les feux en forêt, en pâturages boisés et à proximité de ces périmètres (jusqu'à 200 mètres des lisières) sont interdits.**

De plus, à l'approche de la Fête nationale, l'ECA Jura et l'Office de l'environnement ont décidé d'**interdire les feux d'artifice sur l'ensemble du territoire cantonal** (forêt, zone agricole, zone bâtie).



## TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE CANTONALE

Nous vous informons que le tronçon de route allant du giratoire jusqu'au virage de la croisée Courrendlin-Rossemaison sera complètement refait par les services cantonaux. Les travaux devraient débuter mi-août et dureront environ trois mois. Des feux de signalisation seront mis en place.

## RETOUR DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE DU 28 JUIN

**Résultat des comptes 2021** : ceux-ci se soldent par une perte de 111'577,93 frs. Une forte diminution des rentrées fiscales en est principalement la cause.

### Règlement d'organisation et d'administration ROAC et Règlement des élections REC (principaux changements)

- Les crédits supérieurs à 1 million, respectivement 5 millions pour les syndicats, passeront désormais par les urnes (jusqu'ici c'était l'assemblée des ayants droits qui décidait). ROAC art.10.
- Les étrangers ayant l'exercice des droits civils et politiques auront le droit à l'éligibilité pour les autorités communales et commissions, excepté le poste de maire. ROAC art. 29, REC art. 4.
- La compétence financière du conseil communal pour des dépenses imprévues passe de 20'000.- frs à 30'000.- frs. ROAC art. 13 et 39.
- Plus aucune commission n'a d'élection par les urnes (jusqu'ici commission d'école primaire et commission des finances). C'est le conseil communal qui nomme les membres des commissions permanentes. ROAC art. 47 à 50, REC art. 8.
- Le cahier des charges de la commission des finances est revu. Le contrôle des comptes est effectué dorénavant par une fiduciaire. La commission a pour tâches principales le contrôle de la gestion des comptes communaux, la planification financière et les aspects stratégiques liés aux finances. ROAC art. 48.
- Les délais de convocations et de fourniture du matériel électoral sont modifiés. REC art. 12,14 et 31.
- Les actes de candidatures doivent être déposés jusqu'à 12h00 et non plus 18h00 comme jusqu'à maintenant. REC art. 28 et 29.

Les trois objets soumis à votation ont été acceptés.

## MÉRITES SPORTIFS 2021

Lors de la cérémonie du 10 juin 2022, nous avons pu décerner les mérites sportifs aux athlètes suivants :

- Maude Chirivi, gym-danse, vice-championne cantonale active programme double ;
- Linoï Droz, gym-danse, championne cantonale jeunesse 2, sans engin à main ;
- Luc Marchand, vélo de route, vainqueur Suisse du Tour du Jura 2021 catégorie U19 ;
- Nolan Schluchter, canicross, 2ème rang au championnat suisse catégorie enfant ;
- Théo Schlüchter, canicross, 2ème rang au championnat suisse, catégorie cadet ;
- Corinne Stadelmann, course à pied, 3ème rang championnat suisse de 10km sur route ;
- Séverine Boillat, championne suisse de Bikejoring.

Encore un grand BRAVO à chacun et chacune.

## FERMETURE DU BUREAU COMMUNAL DE FIN AOÛT

Veillez prendre note que le bureau communal sera fermé du

**Vendredi 19 août 2022 au dimanche 28 août 2022**

Veillez donc prendre vos dispositions si vous avez besoin de certains documents.

En cas d'urgence durant cette période, vous pouvez contacter le maire au 079 262 69 42 ainsi que pour les listes électorales.

## 1<sup>er</sup> AOÛT CABANE DE LA CÔTATTE

Nous vous informons que la cabane de la Côtatte est ouverte à toute la population. Tous ceux qui souhaitent s'y retrouver durant la journée du 1<sup>er</sup> août peuvent s'y rendre sans autre.

## EAU DE CONSOMMATION

### Résultats des dernières analyses

Les paramètres mesurés sur les échantillons prélevés étaient parfaitement conformes à la législation fédérale en vigueur sur les denrées alimentaires.

L'eau du réseau communal est d'excellente qualité.

Les résultats des analyses sont toujours disponibles au secrétariat communal.

## CONSOMMATION DE L'EAU

En raison des conditions météorologiques estivales, nous vous remercions de consommer l'eau raisonnablement en s'abstenant du lavage de véhicules, de places, façades, etc. afin d'éviter d'éventuelles restrictions.

## ÉLECTIONS COMMUNALES

Nous vous rappelons que l'année 2022 est l'année du renouvellement des autorités communales.

La publication sera faite par le service des communes dans le journal officiel du 18 août 2022. Quant au dépôt des listes, le délai est fixé au **lundi 29 août 2022 à 12h00** au secrétariat communal.

Les documents ad hoc seront sur le site de la commune ou disponibles au secrétariat.

Sont soumises aux élections les fonctions suivantes :

Maire  
Conseillers communaux (4)  
Président des assemblées

Pour donner suite à l'adoption du nouveau règlement des élections, tous les membres des commissions sont nommés par le conseil communal et ne nécessitent plus de mise en candidature.

## LABEL CITÉ DE L'ÉNERGIE



Dans le cadre du Label Cité de l'énergie, la commune entreprend diverses mesures de réductions énergétiques, notamment dans le cadre du renouvellement de l'éclairage public.

Dans ce sens, nous vous encourageons à privilégier la technologie LED dans le choix de vos éclairages.

## AGENDA 2022

- **FÊTE A LA CABANE**  
Lundi 1<sup>er</sup> août 2022
- **INAUGURATION DES TRAVAUX DU BIÉ**  
Samedi 27 août 2022
- **THÉÂTRE joué par la Cie à Voir Châtillon**  
Je 13 – ve 14 – sa 15 et di 16 octobre 2022  
Je 20 – ve 21 et sa 22 octobre 2022